

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1312

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le présent alinéa n'est pas applicable aux personnes mentionnées au 4° de l'article L. 5411-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Écologiste propose d'exclure les demandeurs d'emploi en situation de handicap de l'obligation « d'assiduité » et de « participation active » prévue par le contrat d'engagement.

Cette mesure qui met l'accent sur la contrainte plutôt que la confiance, risque d'engendrer une surcharge de contrôles et de menaces de sanctions, au détriment du temps dédié à accompagner la personne demandeuse d'emploi.

De plus, les notions floues « d'assiduité » et de « participation active » peuvent laisser place à une marge d'interprétation importante qui serait particulièrement dommageable pour les personnes en situation de handicap. Ces dernières peuvent, en effet, avoir des difficultés supplémentaires à se rendre aux rendez-vous avec le conseiller ou à effectuer certaines démarches, dans un contexte où le marché du travail leur est encore profondément défavorable.

Si le groupe Écologiste s'oppose formellement à l'imposition de ces obligations profondément injustes et déconnectées pour la totalité des demandeurs d'emploi, par cet amendement, nous souhaitons mettre l'accent sur les conséquences particulièrement néfastes que cette mesure aurait pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Tel est l'objet du présent amendement.